

Annexe n°3: mise en œuvre du professeur référent de groupes d'élèves

Le décret 2021-1101 du 20 août 2021 modifiant le décret 93-55 du 15 janvier 1993 complété par la note de service du 23 août 2021 institue une fonction de professeur référent de groupes d'élèves sur le cycle terminal du lycée général et technologique. Cette fonction peut compléter ou remplacer la fonction de professeur principal selon l'organisation choisie par l'établissement. Elle est rémunérée par une part modulable de l'indemnité de suivi et d'orientation (ISOE) qui devra être saisie dans STS-WEB.

Rappel du cadre antérieur :

Une part modulable de professeur principal est allouée par division. Elle n'est attribuée qu'à un seul professeur, désigné avec l'accord de l'intéressé par le chef d'établissement pour la durée de l'année scolaire.

Dans le cadre de la mise en place de Parcoursup, dans les divisions de terminale des lycées d'enseignement général et technique et des lycées professionnels, deux professeurs perçoivent chacun une part modulable.

En outre, dans des établissements où l'exercice des fonctions comporte des difficultés particulières tenant à l'environnement socio-économique et culturel de l'établissement, deux professeurs par division perçoivent chacun une part modulable (établissements classés « sensibles »). La liste de ces établissements est fixée par le ministre de l'Éducation nationale et le ministre du Budget.

Modifications introduites par le décret :

Désormais chaque établissement a la possibilité de nommer des professeurs principaux et/ou des professeurs référents de groupes d'élèves (PRGE) dans les divisions du cycle terminal (première et terminale) des lycées d'enseignement général et technologique. Cette nouvelle fonction ne concerne donc pas les classes de 2^{de} générale et technologique qui continuent à fonctionner avec des professeurs principaux ni les divisions de la voie professionnelle.

Une part modulable de professeur principal d'une division peut être substituée à deux parts modulables de professeur référent.

Le plafond d'ISOE disponible pour l'établissement est déterminé par le nombre de divisions de cycle terminal créé par l'établissement.

Afin de renforcer l'accompagnement des élèves en fonction de leur besoin spécifique, le décret et la note de service donne beaucoup de souplesse aux établissements dans la mise en œuvre ; elle est une possibilité et non une obligation. Vous trouverez ci-contre des exemples de mise en œuvre possibles. Ils n'ont aucunement vocation à être modélisants ou limitatifs.

	2de GT	1 ^{ère} générale	1 ^{ère} technologique	T ^{le} générale	T ^{le} technologique	
structure	7 divisions	5 divisions	2 divisions	5 divisions	2 divisions	

nombre d'ISOE	7 ISOE de PP	0		u 42 ISOE de PRGE 14 ISOE de PRGE ou			
exemple n° 1	7 PP	5 PP	2 PP	10 PP	4 PP	situation actuelle avec deux professeurs principaux par division de terminale	
exemple n° 2	7 PP	10 PP	4 PP	5 PP	2 PP	choix de renforcer l'accompagnement en 1 ^{ère} plutôt qu'en terminale	
exemple n° 3	7 PP	5 PP et 5 PRGE	2 PP et 2 PRGE	5 PP et 5 PRGE	2 PP et 2 PRGE	choix de distinguer et de faire cohabiter les fonctions de professeur principal et de professeur référent	
exemple n° 4	7 PP	5 PP	2 PP	5 PP et 10 PRGE	2 PP et 4 PRGE	variante du choix précédent en faisant cohabiter les deux fonctions uniquement en terminale	
exemple n° 5	7 PP	15 PRGE	6 PRGE	15 PRGE	6 PRGE	choix de nommer uniquement des professeurs référent sur l'ensemble des divisions du cycle terminal	
exemple n° 6	7 PP	5 PP	2 PP	20 PRGE	8 PRGE	choix de nommer des professeurs référents uniquement sur les divisions de terminale	
exemple n° 7	7 PP	5 PP	2 PP et 4 PRGE	5 PP	2 PP et 4 PRGE	choix de prioriser l'accompagnement des élèves de la voie technologique	
exemple n° 8	7 PP	5 PP	8 PRGE	5 PP	8 PRGE	variante du choix précédent en ne nommant que des professeurs référents en voie technologique	